

**P**

**PRESE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé le 12 novembre 2013

CAPD "Promos" le 25 novembre  
Fiche de contrôle "Promotions" pages 11-12

### Le SNUipp-FSU dans l'action

**Construisons un mouvement d'ampleur**  
**Mercredi 20 novembre 14 h 30**  
**Rassemblement et délégation DSDEN**  
⇒ **Page 16**



#### SOMMAIRE

Edito	p. 1
Devoir de réserve	p. 2
La rentrée	p. 4
Rythmes	p. 5 à 7
Programmes	p. 8
Promotions	p. 9 à 10
Université d'automne	p. 11 à 12
RIS et reconq. du droit synd	p. 13 à 14
Changer de département	p. 15
Action du 20 novembre	p. 16
Nous y étions	p. 16
Consultation interne	p. 16
Bulletin de syndicalisation	p. 17
Petites annonces	p. 18



### Édito

**Monsieur le Ministre,**  
**soyez sérieux, REFONDEZ !**

Allez-y, (refondez) l'Ecole : elle n'a que trop souffert du sous-investissement de ces dernières années !

Mais faites-le sérieusement ! En travaillant sur les vrais besoins des élèves et des enseignants ! L'Ecole primaire est une priorité pour la Nation ? Montrez-le!

Diminuez vraiment les effectifs dans les classes qui sont souvent trop chargés en élémentaire et plus encore en maternelle alors qu'on la définit comme le lieu du langage. Mettez des moyens pour le « plus de maîtres que de classes » et la scolarisation des tout petits pour permettre enfin d'aller sur le

**Dossier Rythmes**  
**Pages 5 à 7**

**Université d'Automne**  
**Ils témoignent !**  
**Pages 11 et 12**

Dernière minute : Changer de département : page 15

temps scolaire au plus près des élèves. Redonnez des moyens aux RASED pour prendre réellement en charge les enfants en grande difficulté scolaire. Cessez de faire croire que les programmes 2008 sont applicables et réécrivons-en. Leur réécriture doit tenir compte de la réalité des classes ! Remettez en place une formation continue digne de ce nom : de vrais stages en présence de formateurs, avec des temps qui permettent des échanges et la réflexion. Nos plus jeunes collègues savent-ils qu'existaient des stages de 6 semaines dans lesquels des enseignants d'anciennetés diverses pouvaient échanger sur leurs pratiques et découvrir des pistes nouvelles ?

Et puis surtout restaurez le climat de confiance. Il est absolument nécessaire que l'administration cesse de nous demander de rendre compte de tout, tout le temps.

**OUI**, nous faisons largement notre temps de service ! Inutile de remplir le « tableau des 108 heures » ou des APC pour en faire la preuve.

**OUI**, les prévisions d'effectifs sont faites honnête-

ment avec les éléments connus des équipes et des communes.

**OUI**, nous prenons en compte avec les moyens que nous avons les élèves en difficultés dans les classes et d'ailleurs nous aimerions bien pouvoir avoir de l'aide sur ce sujet quand nous en demandons...

**OUI** nous aimerions bien pouvoir faire notre métier sans vivre dans un climat de suspicion permanente, avec un peu plus de confiance de notre administration et pourquoi pas de bienveillance...

Alors **OUI**, allez-y, refondez sans mollir mais sur des bases saines et intelligentes et pas sur la base d'une réforme de rythmes bricolée et mal financée.

**Le 20 novembre, nous porterons ce message en délégation à notre DASEN dans notre département et à vous Monsieur le Ministre par une délégation des personnels des départements à votre ministère ou sous ses fenêtres...**

**Vincent Perducat**

Co-secrétaire départemental

## Devoir de réserve ou devoir de discrétion, quels sont nos droits ?

Au début du XXème siècle, les fonctionnaires n'avaient pas le droit de se

syndiquer, ni de s'exprimer publiquement. Depuis maintenant plusieurs dizaines d'années, les fonctionnaires ont les mêmes droits d'expression que les autres citoyens. Cette liberté d'expression est garantie par la constitution dans les limites prévues par la loi (diffamation, injures...).

Pourtant, chaque année, des « menaces » ou « conseils très appuyés » proférés par certains supérieurs hiérarchiques au moment de la carte scolaire et maintenant du débat sur les rythmes entretiennent ce mythe du devoir de réserve.

Nous ne devons surtout pas nous laisser intimider par des injonctions qui ignorerait la législation et

les limites de ce « devoir de réserve ». Pour défendre notre liberté de parole et d'opinion voici quelques points de droit à connaître.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les enseignants doivent rester neutres.

*Les devises Shadok*



Les enseignants, comme tous les fonctionnaires, doivent respecter une stricte neutralité, notamment en ce qui concerne leurs opinions politiques ou religieuses. Ils respectent en cela le principe de laïcité et de neutralité.

### Le devoir de réserve n'existe pas

Les droits et obligations des fonctionnaires d'État sont gérés par la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dans laquelle la notion de « devoir de réserve » n'existe pas...

Le « titre II du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivité locales » - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - qui porte sur les « dispositions

statutaires » des fonctionnaires ne fait nulle part mention d'un quelconque « devoir de réserve »...

Rien ne restreint pour les enseignants, la liberté de tout citoyen d'exprimer son opinion, de participer à une manifestation publique, de signer une pétition, etc. Cependant, il est interdit aux enseignants (et aux fonctionnaires) d'engager l'Éducation Nationale (ou leur ministère de tutelle) par leur prise de position en la liant à leur fonction.

### **Le devoir de discrétion n'est pas un devoir de réserve**

Le devoir de discrétion (comprenant le secret professionnel et la discrétion professionnelle) interdit aux agents de révéler des informations portées à leur connaissance par des usagers ou d'autres agents de l'État, au cours de l'exercice des fonctions.

La définition du « secret professionnel » se trouve dans l'article 26 de la loi 83-634 qui dit ceci :

*« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. . »*

Ni les adjoints ni les directeurs d'école ne sont des "fonctionnaires d'autorité".

La jurisprudence indique que les seuls fonctionnaires pour lesquels peut s'appliquer une injonction de réserve, sont les « fonctionnaires d'autorité » qui, placés à un poste hiérarchique de leurs services, ne sont pas libres de leurs

expressions dans la mesure où leurs propos personnels pourraient, du fait de leurs fonctions, être compris comme étant la position du service public qu'ils représentent.

Dans l'Éducation Nationale, les fonctionnaires d'autorité sont, par exemple, les Inspecteurs, les Principaux, les Proviseurs, qui sont effectivement tenus à une obligation de réserve sur certaines questions relevant de l'exercice de leur fonction (pour certains, leur droit de grève est par ailleurs restreint).

Mais ce n'est le cas ni des enseignants, ni des directeurs d'école.

### **Pour résumer**

Dans l'exercice de vos fonctions (en classe, en conseil d'école, en entretien avec des parents d'élève, etc.), vos propos doivent être empreints de modération et respecter la neutralité qui est celle de l'État.

Dans vos conversations privées, vous avez la même liberté que tout autre citoyen.

Dans votre vie publique, vous n'êtes pas soumis à un devoir de réserve, n'étant pas "fonctionnaire d'autorité", et vous bénéficiez de la même liberté d'expression que tout autre citoyen, à condition de ne pas engager l'Éducation Nationale par votre prise de position.

Dans la période actuelle de remise en cause des droits des salarié(e)s, il est important de ne pas opter pour une frilosité qui validerait des méthodes abusives de « management des ressources humaines ».

Notre pays doit rester une démocratie dans laquelle le droit de libre expression est reconnu à toutes et à tous : fonctionnaires ou non. Vous pouvez librement participer, en dehors de votre temps de service, à une manifestation publique, signer une pétition, s'engager dans un débat sur les rythmes.....etc, d'autant plus d'ailleurs, si ces actions ont pour objectif une amélioration ou un maintien des conditions du bon exercice du service public !

**Franck Fressingéas**  
Secrétaire départemental



## La rentrée 2014 ?



Le décret Peillon prévoit pour l'instant que toutes les écoles devront passer à la semaine de 4,5 jours à la rentrée de septembre 2014. En Dordogne, la DASEN souhaite avoir les retours des projets des communes sur l'organisation de leur école pour le 15 novembre. Première remarque : il n'est donc pas question d'alimenter la réflexion en utilisant l'expérience des communes qui sont entrées dans le dispositif à cette rentrée. Bien malin celui qui trouvera ailleurs que sur notre site un compte rendu du comité de suivi de la réforme. Sur le site de la DSDEN on ne trouve qu'un constat statistique...rien sur les difficultés rencontrées, les écueils à éviter ou les bonnes pratiques envisageables... Pas de bilan exploitable et peu d'informations directement accessibles (le document sur le site de la préfecture se nomme « Guide Periscolaire RRS » pas facile à trouver !)

Pourtant la mise en place semble devoir se faire à marche forcée car il ne faut pas que cela devienne un enjeu pour les élections municipales... C'est vrai, la vie des enfants dans et autour de l'école, les activités qu'on leur propose, les conditions de travail des agents communaux, celle des enseignants ne peuvent pas être de l'ordre du débat citoyen au moment d'élections municipales. Il ne faut pas avoir de débat sur la place et l'organisation de l'école au moment où les citoyens font des choix politiques... Aurait-on peur dans certains cercles du bazar semé par une réforme mal préparée et trop hâtive dans son application ?

Le problème est que le gouvernement ne finance pas sa réforme et renvoie son coût sur les collectivités. Le fonds d'amorçage ne durera qu'un temps, la CAF est loin d'offrir le financement de toutes les activités, tant les conditions à remplir sont nombreuses pour obtenir son aide.

A l'arrivée, dans notre département, l'intérêt des enfants n'est pas ce qui guidera la mise en place des « nouveaux rythmes scolaires » pour l'année prochaine, dans les zones rurales. La contrainte majeure qui va s'imposer à toutes les petites écoles sera celle des horaires des cars de ramassage scolaire. Le Conseil Général ne peut multiplier les circuits et aura le plus grand mal à modifier éventuellement ceux qui existent déjà. Pour des

raisons budgétaires principalement, mais aussi pour la complexité que représentent tous les circuits dont certains sont mixtes (écoles/collèges) : si on touche aux horaires d'une école, c'est tout un secteur de collège qui peut se retrouver en difficulté. La preuve de cet impératif se retrouve dans les documents que propose la DASEN aux communes : la dérogation qui existe dans le décret Peillon pour une demi-journée de travail le samedi matin n'est tout simplement pas proposée aux communes de Dordogne.

La deuxième contrainte forte ne sera toujours pas l'allègement des journées des enfants, mais les possibilités des communes en matière de locaux, mais surtout de personnels. Dans le cadre d'une journée réduite de  $\frac{3}{4}$  d'heure, qui trouver pour venir encadrer des activités : pas quelques jours, mais 4 jours par semaine pendant 36 semaines ! On voit vite les limites du bénévolat... Les malins opteront donc pour des semaines arythmiques : 2 jours de classe à 6 h de cours, 2 jours à 3h et 1/2 et le mercredi 3 heures. Bilan des activités plus intenses les jours où elles prennent place, des journées de classe toujours aussi longues les autres jours (hors décret qui plus est) et le mercredi en prime...

On le voit dans ce qui existe déjà cette année, et dans ce qui existera l'année prochaine, ce n'est pas toujours les intérêts des enfants qui guident les choix. Tant que nous n'aurons pas obtenu une réécriture du décret qui puisse réellement donner de la souplesse et des financements aux communes pour mener à bien cette réforme, il peut être intéressant d'appliquer aux projets d'organisation quelques règles simples :

- Pas de pause méridienne prolongée au-delà d'une heure trente (les collègues le disent, surtout en maternelle : c'est une catastrophe)
- Pour une lisibilité de la scolarité : les activités périscolaires après le temps scolaire
- Un équilibre des journées dans la semaine
- Des activités qui soient véritablement de loisir et pas de la « classe bis » les enseignants c'est nous !
- Une organisation qui ne mette pas en difficulté les personnels

**Vincent Perducat**  
Co-secrétaire départemental

# Rythmes scolaires : le compte n'y est pas !

## Nouveaux rythmes scolaires : les conséquences sur les personnels !

Nouveaux rythmes scolaires : les conséquences sur les personnels !

Si certains considèrent qu'il est trop tôt pour établir un premier bilan de la « réforme des rythmes », force est de constater que la réforme Peillon rencontre de nombreux obstacles : dysfonctionnements et tensions dans les écoles et les communes, fatigue des élèves et notamment des plus jeunes, accentuation des inégalités territoriales en renforçant le pouvoir des élus. Et pour nous, enseignants, les conséquences sur nos conditions de travail sont apparues dès la rentrée scolaire, voire avant (mouvement, temps partiel...).

Surprise ? Pas vraiment ! Depuis octobre 2012 et les premières discussions, le SNUipp-FSU n'a cessé de le marteler : la mise en place de nouveaux rythmes ne peut se faire sans ceux qui font l'école, les enseignants.

Pourtant, dans la plupart des communes qui ont fait le choix de nouveaux rythmes à la rentrée 2013, ce choix s'est souvent opéré sans l'aval des enseignants et du conseil d'école, par un passage en force des élus ou avec l'alibi de pseudo-consultations. Sous-couvert de la réussite des élèves (à prouver), la dégradation des conditions de travail des enseignants est réelle pour l'immense majorité d'entre nous. Sans dresser une liste exhaustive des difficultés rencontrées, il semble important de rappeler que ce que nous craignons et avançons, s'est malheureusement produit. Directement ou indirectement, nous subissons l'impact de cette réforme.

Quelques exemples pour nous éclairer :

→ Pause méridienne allongée entraînant un allongement de la présence des enseignants sur leur lieu de travail

→ Frais supplémentaires en ce qui concerne les déplacements auxquels s'ajoutent des frais de garde d'enfants pour certains (mercredi matin). De nouvelles charges financières pour de nombreux collègues alors que les salaires stagnent et le pouvoir d'achat régresse.

→ Les remplaçants considérés comme des person-

nels à 4,5 jours dépassent parfois la durée légale hebdomadaire de présence devant élèves. Ce temps de travail supplémentaire sera soit disant récupéré mais quand ??? Ils sont également tenus à une sorte d'astreinte et doivent être disponibles les mercredis matins.

→ Rythmes différents au sein d'une même commune voire d'une même école entraînant des difficultés d'organisation pour les concertations notamment

→ Articulation TAP/APC ou TAP/temps scolaire souvent chaotique

→ Obligation d'adapter les contenus d'enseignement à ceux des TAP

→ Un niveau d'hygiène des locaux scolaires dégradé car « sur-occupation des locaux »

→ Une confusion totale pour les élèves qui ne savent plus se situer par rapport aux adultes référents. Le scolaire peine à trouver sa place dans la confusion générale des espaces et des rôles de chacun. Il nous semble particulièrement important que l'institution qui nous emploie réaffirme aujourd'hui la prépondérance de l'École à l'école.

→ La confusion des finalités du scolaire et du périscolaire, certains ateliers proposés ayant des appellations équivoques : « lecture », « ateliers scientifiques », « anglais », etc

→ Des personnels enseignants exclus des locaux des classes où ils préparaient leur travail pédagogique. Il en résulte une perte de motivation des équipes et une interrogation sur les finalités de leur métier.

Au moment où 80% des communes vont devoir entrer en discussion et établir leur projet pour l'adoption des nouveaux rythmes à la rentrée, le SNUipp-FSU, syndicat majoritaire de la profession doit porter le message : cette réforme dans laquelle enseignants et élèves ne trouvent aucun bénéfice doit être suspendue. Le décret doit être abrogé. La réécriture d'un projet sur les rythmes scolaires est nécessaire avec un cadrage national et en tenant compte de l'avis des personnels et des conseils d'écoles. Et surtout ne pas oublier que l'important, c'est l'ÉCOLE !

**Alain Chabrilangeas**  
Secrétaire adjoint

# L'Interview

Le SNUipp-FSU 24 a demandé l'avis des collègues de Dordogne, concernées par la mise en place de la réforme des rythmes cette année. Voici ce qui ressort de l'entretien avec Céline collègue en élémentaire.

**École 24 :** Céline, la réforme des rythmes a été mise en place dans ton école, comment s'organise la journée de l'élève ?

**C. :** Ils ont école 4 jours et demi Ils commencent tous les jours à 8h30 et terminent les cinq jours à 11h30 pour la matinée. Deux jours par semaine, les élèves terminent à 15h00 et deux autres jours, ils terminent à 16h30. Les APC sont placés sur les « petites journées » de 11h30 à 12h00.

**É. 24 :** Quels sont les côtés positifs de cette réforme ?

*Par rapport à ta vie personnelle :*

Les jours où on termine plus tôt, cela nous permet de faire le travail de préparation et de correction à l'école. Quand on rentre chez nous, on est disponible, le travail de classe est terminé.

*Par rapport à ta vie professionnelle :* Je trouve très bien le temps de concertation, une fois par semaine, cela permet à l'équipe de faire le point plus souvent.

Du point de vue de l'élève : Je ne trouve rien de positif.

**É. 24 :** Quels sont les côtés négatifs de cette réforme ?

*Par rapport à ta vie personnelle :* Je viens une matinée de plus à l'école.

*Par rapport à ta vie professionnelle :* Cette réforme n'a rien changé en ce qui concerne le rythme de l'enseignant, on court toujours autant après le temps avec les programmes qui n'ont pas changé ni même le volume horaire d'enseignement. Il faut ajouter au temps de classe, les réunions et les APC ce qui alourdit la journée. On a aussi plus de difficulté à rencontrer les parents car ils ne sont pas forcément disponibles en milieu d'après-midi.

*Par rapport à l'élève :* Les élèves sont fatigués car ils passent plus de temps à l'école. Les parents travaillant, les activités périscolaires sont un mode de garde.

**É. 24 :** Pour toi que devrait être une réelle réforme des rythmes ?

**C. :** La première chose à reformer, ce sont les programmes. Ensuite on devrait travailler sur 5 jours et terminer les 4 jours à 15h, si les programmes sont moins lourds, cela peut marcher.

Le problème de la fatigue restera entier, Si on veut vraiment que la réforme fonctionne, il faut l'accompagner d'une réforme sociale qui permette aux parents de prendre en charge leur enfant après la classe.



## Rythmes scolaires : les mandats du SNUipp-FSU

La question des rythmes scolaires a été débattue fortement dans notre congrès national de juin dernier à Saint Malo. Dans ses débats le SNUipp cherche toujours à établir une synthèse qui tienne compte des différents points de vue des représentants des départements et des tendances, mais aussi qui laisse la place aux projets d'innovation et d'amélioration de l'école que portent les militants. Certaines villes de notre pays étaient restées sur les rythmes qui existaient avant la réforme Darcos, d'autres expérimentent des projets sur six jours que le décret Peillon rend d'ailleurs illégaux ! Pour nous, il n'est pas non plus possible de présenter la question des rythmes scolaires déconnectée du temps et des conditions de travail des enseignants que nous sommes. Ce sont tous ces aspects qui, pris en compte, fondent l'exigence d'une réécriture du décret du ministre. Vous pourrez donc lire ci-après les mandats nationaux du SNUipp-FSU tels qu'ils ont été adoptés en congrès.



La question des rythmes n'aurait pas dû être la première entrée de la refondation de l'école : programmes, formation, pratiques pédagogiques, travail en équipe, baisse des effectifs notamment doivent être pris en compte. Depuis 2008 la concentration sur 144 journées de 6 heures minimum, avec la mise en place de l'A.P., associées à la mise en œuvre de programmes trop lourds, ont déstabilisé la vie des écoles, accru la fatigue des élèves et enseignants, et rendu encore plus difficile le travail d'équipe et les relations aux familles. Une réforme est nécessaire qui doit penser dans la globalité les temps de l'enfant et articuler journée, semaine et année mais aussi temps scolaires, péri et extra scolaires de qualité. La réforme des rythmes s'est faite sans les enseignants, elle ne garantit pas la réussite de tous les élèves. Elle risque de dégrader les conditions de travail des enseignants et peut entraîner une aggravation des inégalités sur les territoires. C'est pourquoi le SNUipp-FSU porte la volonté de réécriture du décret.

Cette réécriture suppose une concertation approfondie associant étroitement les enseignants. Elle doit se faire sur d'autres bases, en remettant en avant la déconnexion du temps de service des enseignants de leur temps de classe, sans abaisser celui des élèves. Une réforme des rythmes scolaires doit être guidée par les besoins des enfants et non par des intérêts économiques. Elle doit concilier réussite des élèves et amélioration des conditions de travail des enseignants.

Un cadre national doit être fixé :

- une amplitude de 5 jours distribuée sur un nombre

de demi-journées compris entre 7 et 10

- respect de périodes de classe et de vacances régulières tendant vers le 7/2
- principe d'une journée de classe allégée.

Ce cadrage contient des possibilités de dérogations qui peuvent se décider au niveau local sur le nombre de jours et/ou le nombre d'heures par jour et par semaine (permettant entre autres de placer les concertations et les animations pédagogiques le mercredi matin).

Pour les enseignants travaillant à 4,5 jours, le nombre de semaines ne peut excéder 37 semaines sur l'année. Si le partenariat établi dans les conseils d'école entre enseignants-mairie-parents peut être enrichissant, lorsqu'il y a des difficultés, le SNUipp-FSU demande que l'IEN, représentant de l'Education Nationale, serve de médiateur en défendant les bases nécessaires à une réforme assurant la réussite de tous. Les équipes qui définiront le contenu des 108 heures doivent rester maîtresses de l'organisation de ce temps. Le SNUipp-FSU sera vigilant et s'opposera à toute dérive qui viserait à une subordination des projets d'école, de l'organisation du temps scolaire et d'une partie des obligations de service des enseignants aux PEDT. Si les actions des PEDT sont prévues sur le temps scolaire ou dans les locaux scolaires elles ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'accord des conseils d'école.

Le SNUipp-FSU demande un bilan d'étape de la réforme des rythmes dans le courant de l'année scolaire 2013/2014.

## RYTHMES SCOLAIRES:



## RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES



## Et les programmes ?



La consultation sur le bilan des programmes de 2008 a été lancée par le ministère. Cette première étape va donner lieu à une synthèse qui alimentera le travail du nouveau Conseil supérieur des programmes (CSP) chargé de la réécriture de nouveaux contenus d'enseignement pour la rentrée 2015. Une seconde consultation sur les projets est prévue à la fin de l'année scolaire.

Pour le SNUipp-FSU qui avait publiquement demandé au ministère d'associer les enseignants à l'élaboration de ces nouveaux programmes, cette démarche de consultation va dans le bon sens.

LE GOUVERNEMENT VOUDRAIT PLUS DE MORALE À L'ÉCOLE



Après l'épisode calamiteux qui a débouché en 2008 sur les programmes "Darcos", mécaniques, lourds et chronophages, il est essentiel de disposer de contenus d'enseignement ambitieux et surtout réalisable! L'expertise professionnelle des enseignants qui devront mettre en pratique ces nouveaux programmes dans leur classe doit donc être entendue.

Consultation: pas de charge de travail supplémentaire!

Si l'intention d'associer les enseignants à l'élaboration des nouveaux programmes est positive, on peut regretter la forme.

En effet en ce début d'année trop (sur)chargé, les conditions d'organisation de cette consultation n'ont pas été satisfaisantes. Ainsi les enseignants ont dû déduire un forfait de 3 heures des nouvelles 24 heures annuelles de concertation prévues par la circulaire 2013 sur les 108 heures.

Le SNUipp-FSU regrette très fortement que le mi-

nistère ait refusé sa demande réitérée de banaliser au moins une demi-journée de classe (notamment celles prévues les mercredis en rattrapage de la journée de prérentrée)!

Nous avons rappelé que la liberté des équipes prévalait pour l'organisation des 3h dédiées à la consultation (possibilité d'étaler les 3h, pas d'horaires imposés aux équipes notamment le mercredi après midi, pas de contrôle tatillon...) et ainsi bénéficier des souplesse et des libertés nécessaires pour organiser ces temps d'analyse collective afin d'être les acteurs de cette première consultation.

Le SNUipp-FSU s'est associé à cette réflexion en envoyant à chaque école un Fenêtre sur cours "bilan des programmes 2008", en mettant à dispositions de tous les enseignants des rubriques sur site alimentées par des points de vues de spécialistes de l'école et de chercheurs, en proposant de faire un copié collé des travaux réalisés en équipe (en même temps que l'envoi à [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) ou à la circo, l'envoyer au SNUipp-FSU)

Le SNUipp-FSU publiera toutes les réponses des écoles. Elles seront un point d'appui dans les discussions à venir avec le ministère et le Conseil supérieur des programmes.

Cette consultation doit réellement permettre notre expression de professionnels. Nos avis et suggestions doivent être entendus et pris en compte !

**Sabine Loubiat Fouchier**  
Secrétaire adjointe



# CAPD du 25 novembre - Promotions

La CAPD avancement d'échelon (promotion) pour les Professeurs des Écoles et les instituteurs ( il reste une dizaine de collègues dans ce corps en Dordogne) se tiendra le lundi 25 novembre 2013 à 14H30.

Attention : l'avancement des deux corps n'a pas la même périodicité :

- Année scolaire pour les PE ;
- Année civile pour les instituteurs.

## **Il faut être promouvable :**

Etre promouvable, c'est avoir l'ancienneté requise dans un échelon permettant une éventuelle promotion à l'échelon supérieur (au grand choix, au choix ou à l'ancienneté). Voir les tableaux d'avancement page suivante.

Exemple : Pour passer au 9ème échelon au grand choix, il faut avoir 2ans et 6 mois au 8ème. Parmi tous ceux qui ont cette ancienneté, seuls 30% sont promus dans l'année scolaire 2013/2014. Sinon il faudra attendre l'année 2014/2015 car il faut ensuite avoir 4 ans d'ancienneté pour être promu au Choix (là encore 5/7ème des promouvables de 2014/2015).

Le classement se fait au barème (note x 2 + Ancienneté Générale des Services).

## **Il faut être promu :**

Nécessite d'être promouvable et d'avoir le barème nécessaire pour être dans les 30% qui seront promus au grand choix ou les 5/7ème qui seront promus au choix. Les promotions à l'ancienneté sont automatiques. le barème est le suivant :

$$\text{Ancienneté Générale des Services} + (\text{Note} + \text{Péréquation}) \times 2$$

Exemple : J'ai 22 ans et six mois d'ancienneté. Je suis à l'échelon 9. Ma dernière note est de 2006 et j'ai eu 17,5. Mon barème est donc de  $22,5 + (17,5 + 1,33) \times 2 = 60,16$

## La péréquation est calculée ainsi :

Si la note a moins de 3 ans pas de péréquation

Si la note a plus de 3 ans et que l'échelon est inférieure ou égal à 7, une péréquation de 0.5 par année est accordée ( ex note de 2008 => 1 pts de péréquation accordée).

Si la note a plus de 3 ans et que l'échelon est supérieur ou égal à 7, une péréquation de 0.33 par année est accordée (ex note de 2008=> 0.66 pts de péréquation).

Les promotions des instituteurs se font par année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Les promotions des professeurs des écoles se font par année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

**Contactez le SNUipp-FSU pour calculer votre barème.  
Renvoyez-nous votre fiche de contrôle**

**Instituteurs**

Echelon	Gd choix	Choix	Ancienneté	indice
1er				341
du 1er au 2e			9 mois	357
du 2e au 3e			9 mois	366
du 3e au 4e			1 an	373
du 4e au 5e	1 an 3 mois		1 an 6 mois	383
du 5e au 6e	1 an 3 mois		1 an 6 mois	390
du 6e au 7e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	399
du 7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	420
du 8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	441
du 9e au 10e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515

**Professeurs des écoles**

Echelon	Gd choix	Choix	Ancienneté	indice
1er				349
du 1er au 2e			3 mois	376
du 2e au 3e			9 mois	432
du 3e au 4e			1 an	445
du 4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	458
du 5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467
du 6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495
du 7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531
du 8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567
du 9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans	612
du 10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658

**Professeurs des écoles hors classe**

Echelon	Durée	Indice
1er		495
du 1er au 2e	2 ans 6 mois	560
du 2e au 3e	2 ans 6 mois	601
du 3e au 4e	2 ans 6 mois	642
du 4e au 5e	2 ans 6 mois	695
du 5e au 6e	3 ans	741
du 6e au 7e	3 ans	783

**Fiche de contrôle à découper et à nous renvoyer !**



 <h2 style="text-align: center;">Avancement d'échelon</h2> <h3 style="text-align: center;">Année scolaire 2013/2014</h3> <p style="text-align: center;"><i>Pour la CAPD du 25 novembre 2013</i></p>			
NOM .....		Prénom .....	Date de naissance .....
NOM de jeune fille : .....		Adresse de l'école, de l'établissement ou du service : .....	
Adresse personnelle : .....			
Code Postal : ..... Commune : .....			
Téléphone : ..... Portable : ..... E-mail : .....			
Corps : <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> Instituteur	Position administrative : <input type="checkbox"/> en activité <input type="checkbox"/> autre(préciser) : .....	2 dernières notes d'inspection : ...../ 20 le ..... et ...../ 20 le .....	
Je suis au ... ..échelon depuis le .....		Ancienneté Générale de Service au 1 <sup>er</sup> septembre 2013 : .....ans .....mois ..... jours	
Date et Signature :			
<p><b>A compléter et à retourner au SNUipp-FSU avant le 25 novembre 2013</b></p> <p><b>courrier : SNUipp-FSU, Bourse du Travail, 26 rue Bodin 24029 PERIGUEUX CEDEX</b></p> <p><b>mail : <a href="mailto:snu24@snuipp.fr">snu24@snuipp.fr</a></b></p>			